

PUBLIE LE 2 1 FEV. 2023 N°2023-030

# Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze février à 20 h 34, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi neuf février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

Création d'un poste de technicien de proximité à la direction des systèmes d'information

Rapporteure: Mme AMAR

<u>Direction Générale Adjointe</u> (Finances, Population et Santé) Service : Service des assemblées et des affaires juridiques

#### Les membres présents :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, SAUSSEREAU, AKKOUCHE, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, adjointes et adjoints au Maire,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO conseillers municipaux délégués Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DE OLIVEIRA, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. FORHAN, Mme CIPRIANO conseillères municipales et conseillers municipaux

#### Les membres excusés et/ou absents :

M. CHATAUD (donne procuration à Mme AMAR), Mme ARRON (donne procuration à Mme ABCHICHE), M. DUBUS (donne procuration à Mme CARPE), M. PICOT (donne procuration à M. BASTIN), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DONATIEN (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE), Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO), Mme KEITA-GASSAMA (a quitté la séance à 21h36, et donné pouvoir à Mme CAPORAL), M. PESSOA GRIJO (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. SUDRE (donne procuration à M. FAUTRE)

Secrétaire de séance : Mme THEOPHILE

Nombre de membres en exercice : 49 Nombre de membres présent(e)s : 36

Nombre de procurations : 13 Nombre de votant(e)s : 49

#### Direction Générale des Services

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Direction des Ressources Humaines Pôle Recrutement – FP Séance du Conseil Municipal du 15 février 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1;

**Vu** le tableau des effectifs de la Ville de Champigny, annexé au budget primitif 2022, adopté par délibération du 2 février 2022;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 7 février 2023 ;

#### Considérant ce qui suit :

Forte d'un projet politique visant à mettre en place la SMART CITY et à faciliter ainsi le quotidien de son administration et de ses administrés, la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Digitale doit se placer dans un rôle de partenaire stratégique qui porte une logique d'innovation au sein de l'organisation et dans un rôle de fournisseur incontournable de solutions et d'outils adaptés aux besoins des utilisateurs. Pour cela, le Schéma Directeur des Systèmes d'Information et du numérique doit être réinterrogé pour viser le développement du digital.

Cette direction est le véritable chef d'orchestre de l'ensemble des systèmes d'information de la ville qui encadre, anime et pilote la direction pour mener à bien les missions.

C'est donc dans ce sens qu'il y a lieu de créer un poste de technicien de proximité au sein de la collectivité.

#### après en avoir délibéré, à la majorité

**46 votes pour**, dont 13 procurations (M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, M. PICOT, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, M. BARON, Mme NGANDE, M. PESSOA GRIJO, Mme ADOMO, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE) **2 votes contre**, M. MAILLER, M. SY **1 abstention**, M. LURIER

<u>ARTICLE 1</u>: CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

Un emploi de technicien de proximité à temps complet.

<u>ARTICLE 2</u>: PRECISE la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, d'un emploi de technicien de proximité dans le cadre d'emploi des techniciens relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assister les utilisateurs (effectuer les actions et processus de gestion courante du système d'information, communication avec les directions/services et les utilisateurs (actions de la DSI, sécurité, indisponibilité du système...) et aider, assister et accompagner les utilisateurs (bureautique, messagerie, téléphonie fixe et mobile, applicatifs...);
- Suivre le parc informatique (maintenir la base documentaire actualisée, réaliser des opérations logistiques liées au poste de travail, à la téléphonie et aux moyens d'impression) et gérer le parc informatique (renouvellement, sorties de parc, entrées en stock, prêts, recyclage...);
- Faire évoluer le parc et l'offre de la DSI (mise en place des indicateurs pour mesurer la qualité de service et la satisfaction des utilisateurs, assurer une veille technologique pour suivre les évolutions matérielles, logicielles et dans les usages et participer à l'adaptation de l'offre de la DSI en conséquence et participer aux différents projets menés par la DSI).

### **ARTICLE 3** : **PRECISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, cet agent contractuel pourra être recruté à durée indéterminée ou à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences techniques nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4: PRECISE que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des techniciens ou titulaire d'un baccalauréat technologique, d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente permettant l'accès au concours externe de technicien.

Il devra impérativement justifier d'une expérience équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

<u>ARTICLE 5</u> : PRECISE que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

## **POUR EXTRAIT CONFORME**

Monsieur Laurent JEANNE Maire de Champigny-sur-Marne Conseiller régional d'Ile-de-France La secrétaire de séance Madame Céline THEOPHILE Conseillère municipale

Transmission en préfecture, le 2 1 FEV. 2023

Publication, le 2 1 FEV. 2023

Certifié exécutoire

Le Maire de Champigny-sur-Marne